Commune de Bouillon

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation du public sur le plan de gestion du projet création de la Réserve naturelle de : « la Vallée de la Semois » : - boucle du Tombeau du Géant et Merleux-Han et de la Vallée du ruisseau des Mambes » : - le site du Pré Lamquin, - le Bois brûlé, - la Fanges aux Boches, à Bouillon

En exécution de l'article 14 de la Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 et du livre Ier, Titre III du Code de l'Environnement et plus particulièrement des articles D.29-1 §4 a) 10° et D.29-2, le plan relève de la catégorie B et est soumis à enquête publique. L'enquête publique est organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-20 et R.41-6 du Code de l'Environnement.

Le Collège communal informe la population de l'ouverture d'une enquête publique relative au plan susvisé, dont l'auteur est la Ministre wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche. Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de l'adoption de ce plan simultanément à la création de la Réserve naturelle susmentionnée. Le gestionnaire de la Réserve naturelle sera le département Nature et Forêts de la Région wallonne ou [nom du gestionnaire agréé, voir colonne 2 de l'annexe au courrier]

Conformément à l'article D.29-13,2°, la durée de l'enquête est de 30 jours

Date d'affichage de l'avis d'enquête publique	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique	Les réclamations et observations peuvent être adressées à l'adresse suivante jusqu'au 28/05/25, à 12H
23/04/2025	**28/04/25**	**28/05/2025**	Administration communale de Bouillon Place Ducale, 1 à 6830 BOUILLON (bureau Serv.Urbanisme) Le **28/05/25 à 12H**	Collège communal de Bouillon **Place Ducale, 1 à 6830 Bouillon**

Le dossier peut être consulté gratuitement dés l'annonce de l'enquête publique et jusqu'au jour de la clôture de celle-ci, en semaine les **heures d'ouvertures des bureaux du service Urbanisme.**

Le dossier peut toutefois être consulté « **un jour par semaine jusqu'à 20 h ou le samedi matin** » uniquement sur rendez-vous, pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès **du conseiller en environnement ou, à défaut, auprès du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet : service urbanisme.**

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès **de l'éco-conseiller ou, à défaut, auprès du Collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet** ou auprès du Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Bouillon – Tél. : 061/230.880 ou Direction de la Nature et des Espaces verts, équipe aires protégées : avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes – Tél. : 081/33.58.20).

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par **l'éco-conseiller, à défaut, l'agent communal délégué à cet effet.**

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le plan objet de la présente enquête publique est le Gouvernement wallon.

A Bouillon, le 15/04/2025

Le Directeur général,

Jean MATHIEU

La Bourgmestre,

Marie-Julie NEMERY